

Caisse Nationale

Le Directeur Général

Date: # 4 JIII 2017

Madame le Docteur Catherine MOJAÏSKY Présidente Confédération Nationale des Syndicats Dentaires 54 rue Ampère 75849 PARIS CEDEX 17

Nos réf.: DDGOS/DOS/DACT-D-2017-3388

Affaire suivie par Madame Danièle DUGLUE - 🕿 01.72.60.14.84

Objet: Facturation CONDOR.

Madame la Présidente.

Dans votre courrier du 7 juin dernier, vous nous signalez que certains chirurgiens-dentistes sont confrontés à des rejets injustifiés ayant pour origine le logiciel de vérification de facturation CONDOR.

Ces rejets concernent les actes

Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 1 face par matériau inséré HBMD058 en phase plastique, sans ancrage radiculaire Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 2 faces par matériau HBMD050

inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire

Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 3 faces ou plus par HBMD054 matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire

Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau HBMD053 inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire

Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 2 faces par matériau HBMD049

inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire

Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 3 faces ou plus par HBMD038 matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire

Ces rejets font suite à une modification des règles de gestion du logiciel CONDOR de contrôle des doublons effectuée fin avril 2017. Cette mise à jour intègre la règle générale des associations dans la CCAM. Elle limite à 2 la facturation des actes médicaux (le 3ème étant gratuit) et interdit l'association d'actes identiques (hors dérogations).

Cependant, comme vous le précisez dans votre courrier, les actes dentaires font l'objet d'une dérogation à cette règle.

C'est pourquoi, après concertation avec mes services et en accord avec vos propositions formulées dans un échange téléphonique, nous allons modifier le paramétrage de notre logiciel CONDOR afin d'autoriser, pour une même dent, l'association de 3 actes HBMD053 (restaurations sur 1 face). Concernant les 5 autres actes de restauration (2 et 3 faces), le paramétrage reste le même, soit 2 actes identiques associables à taux plein sur une même dent.

Par ailleurs, afin d'éviter toute confusion d'interprétation, la note de facturation de l'acte HBMD053 sera modifiée ainsi :

HBMD053 Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire

Facturation: la prise en charge est limitée à 3 restaurations par dent quel que soit le nombre de lésions

La mise à jour informatique est en cours de réalisation; la modification de la note de facturation sera présentée à la prochaine CHAP et fera l'objet d'une décision qui paraîtra au Journal Officiel.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

1- --

Nicolas REVEL